



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017
Convocation du 22 novembre 2017

Présents

Mesdames : Viviane BERNIER, Michèle CAQUIN, Chantal DELGADO, Marion GEANT-BERSON, Marie-Hélène DAUPTAIN, Dominique GRIS, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER (arrivée à 21h15), Lucie LEPAGE
Messieurs : Germain BUCHET, Xavier BELAIR, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Emmanuel FLINOIS, Stéphane MOURET, Eric RADELET, Joël VANDERSTIGEL, Frédéric VANCON, Richard ZADROS

Absents excusés Emmanuel PETIOT (excusé)

Pouvoirs

Mme LASRI donne pouvoir à M. BELAIR
M. Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Marie-Hélène DAUPTAIN
M. TERRADE donne pouvoir à M. VANDERSTIGEL

Secrétaire de Séance : Stéphane MOURET

Ouverture de Séance : 20h45

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Nous avons reçu trois réclamations sur le compte-rendu du Conseil Municipal de la part de Messieurs BELAIR et ZADROS, et Madame GEANT, demandant que leurs propos soient retranscrits au compte-rendu.

Ces échanges ne modifient en rien les décisions adoptées lors de ce conseil, nous ne satisferons pas à cette demande.

En effet, à l'issue de chaque Conseil Municipal, nous rédigeons un compte rendu qui récapitule point par point les explications et les décisions prises en séance.

Le procès-verbal lui, récapitule également les décisions et explications de la même façon, et de plus il retranscrit les débats et les échanges qui ont lieu pendant les conseils municipaux.

Ce dernier est d'usage dans les communes de plus de 3500 habitants, nous ne sommes donc pas soumis à cette obligation.

Si des élus souhaitent une prise en compte officielle de leur réclamation, ils les proposent en questions diverses.

Monsieur le Maire demande que les observations soient transmises au moins 3 jours avant le Conseil Municipal.

Le compte rendu est approuvé et signé à l'unanimité.

2- Informations diverses

- Décès de Mme Nelly OLIN le 26 octobre 2017
- Lettre du Conseil Régional qui nous a informé de la subvention accordée à la société DOMAXIS Pour la construction des logements locatifs sociaux, pour un montant de 351 372 euros, ce qui permettra d'augmenter de 5% les attributions de la commune.
- Lettre de notre sénateur Rachid TEMAL qui soutient la mobilisation pour la réalisation des lignes 16 et 17 du futur métro.
- Le PLU a été approuvé par le conseil municipal au cours de la séance du 19 octobre 2017.

Les formalités de publication ont eu lieu :

- Affichage de la délibération en mairie le 24 octobre 2017
- insertion d'un avis notifiant la délibération dans le Parisien du Val d'Oise du 27 octobre 2017

La délibération approuvant le PLU accompagnée du dossier a été transmise à la sous-préfecture le 30 octobre 2017.

Suite à la demande du bureau de contrôle des actes administratifs, reçue en mairie le 20 novembre 2017, des pièces complémentaires ont été adressées en sous-préfecture (accusé de réception en date du 24 novembre 2017).

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme : "*Lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, il est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.*

Toutefois, dans ce délai, le préfet notifie par lettre motivée à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci...."

Nous avons posé la question aux services de la DDT. Celle-ci considère que le SDRIF vaut SCOT, le délai exécutoire d'1 mois ne s'appliquerait pas.
Par prudence, nous avons appliqué le délai d'1 mois.
Le PLU devient applicable à partir de ce jour.

3- Décisions

Décision n°2017/11 :

Mission d'assistance pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure 2017 auprès du cabinet Gopubconseil; rémunéré au pourcentage.

URBANISME

4- Convention avec ELGEA

Des corrections ont été apportées à la convention depuis le conseil municipal du 19 octobre 2017. Depuis la délibération votée le 19 octobre 2017, des modifications demandées par les membres du conseil municipal (notamment dans les chiffres) ont été apportées à la convention avec ELGEA. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention corrigée :

Dans le cadre de la deuxième opération du projet de constructions en cœur de village, un protocole d'accord est présenté par la société ELGEA pour ce qui concerne une partie (1394m²) de la parcelle AB304 (terrain dit des anciens tennis) et une partie (1186m²) de la parcelle AB298 (5, rue de la fontaine aux chiens), anciennement Guetta.

Cette opération prévoit la construction de 33 logements locatifs sociaux et 23 logements en accession à la propriété.

La société Elgea accepte d'engager les frais nécessaires aux études de sol et d'entamer les premières démarches du permis de construire.

En contrepartie la commune s'engage à consentir une promesse unilatérale de vente sur les terrains d'assiette du projet aux conditions suivantes :

- Prix : 693 000 € net vendeur
- Durée de 12 mois
- Surface de plancher de 3450 m² (33 LLS et 23 logements en accession à la propriété)
- 61 places de parking sur une surface partiellement enterrée et 10 places minimum en extérieur.

Conditions suspensives :

- Aucune servitude
- Obtention du permis de construire
- Aucune contrainte archéologique
- Pas de prescription technique
- Etude de sols satisfaisante
- Absence de pollution et d'amiante
- Signature avec le bailleur

Planning

- Novembre 2017 : signature de la promesse de vente
- Février 2018 : dépôt du permis de construire
- Juin 2018 : obtention du permis de construire
- Octobre/novembre 2018 : purge et acquisition du terrain
- 2^{ème} semestre 2020 : livraison

Monsieur Roger BELIER sera l'assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Le cabinet ENVIROCONCEPT représenté par Monsieur Alain RIO, est chargé d'étudier l'aménagement du cœur de village, les VRD (Voiries Réseaux Divers) et le parking.

Le Conseil Municipal autorise:

- le maire à signer le protocole d'accord et à régulariser la promesse de vente au profit d'ELGEA
- la société ELGEA à pénétrer sur le terrain à partir de la signature du protocole pour procéder aux études de sols

Approuvé à la majorité

4 abstentions

Marion BERSON-GEANT, Marie-Hélène DAUPTAIN,

Jean-Michel DEBCZAK et Emmanuel FLINOIS

Délibération n° 99/17

FINANCES

5- Décision modificative n°5

Suite à des mouvements de personnel depuis le vote du budget, nous devons passer une décision modificative pour ajouter au chapitre 012 la somme de 58 000€.

Il nous faut réaliser les écritures suivantes en procédant à un virement du chapitre 011 au chapitre 012 :

	Dépenses	recettes
012 /64138 Indemnités non titulaires	+13 000.00	
012 /6451 Cotisations URSSAF	+20 000.00	
012/6453 Cotisations caisse de retraite	+25 000.00	
011/6042 Prestation de services	-20 000.00	
011/611 Contrat de prestations	-8 000.00	
011/6232 Fêtes et cérémonies	-10 000.00	
011/6282 Frais de gardiennage	-20 000.00	
total	0	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre une décision modificative sur le budget 2017.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 100/17**

6- Ouverture de crédit pour l'investissement

En attendant le vote du budget primitif 2018, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits en investissement pour l'année 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017.

	Voté en 2017	¼ en 2018
Chapitre 20 Immobilisation incorporelle	90 000.00	22 500.00
Chapitre 21 Immobilisation corporelle	1 471 696.17	367 924.00
Chapitre 23 Construction en cours	46 000.00	11 500.00

Le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits en investissement pour l'année 2018 dans la limite de ¼ des crédits inscrits au budget primitif 2017.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 101/17**

La régie « événementielle-communication »

La régie « événementielle-communication » créée le 3/12/1999 regroupe actuellement :

- Le paiement des photocopies en mairie
- Les insertions d'annonces dans la gazette
- Le paiement des spectacles diffusés à la Tuilerie
- Les adhésions à la bibliothèque
- Les ventes de restauration lors de la fête du village, la fête de la musique
- La réservation des stands du marché gourmand
- Le droit d'accrochage des tableaux lors d'expositions

Pour permettre un suivi comptable plus précis et faciliter les encaissements, il est proposé de maintenir cette régie pour :

- Le paiement des photocopies en mairie
- Les insertions d'annonces dans la gazette
- Les ventes de restauration lors de la fête du village, la fête de la musique
- La réservation des stands du marché gourmand

Le Conseil Municipal autorise la modification de la régie événementielle-communication.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 102/17**

La création d'une régie « Espace Culturel La Tuilerie

Création d'une régie « Espace Culturel La Tuilerie » pour l'encaissement :

- des spectacles diffusés à la Tuilerie
- des adhésions à la bibliothèque
- du droit d'accrochage des tableaux lors d'exposition

Le Conseil Municipal autorise la création d'une régie « Espace Culturel La Tuilerie »

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 103/17**

Changement de dénomination « régie culturelle » en « régie des écoles de danse et musique »

Le Conseil Municipal autorise le changement de dénomination de la « régie culturelle » en « régie des écoles de danse et musique »

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 104/17**

AFFAIRES GENERALES

7- Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur par GRDF, sur le domaine public

Le projet compteur communiquant gaz est un projet d'efficacité énergétique.

Il s'agit d'installer des concentrateurs situés dans le village (en hauteur) qui permettront un relevé direct des consommations de gaz de chaque consommateur avec une transmission directe à GRDF.

Ce service améliorera :

- la qualité de la facturation et la satisfaction clients avec une facturation des consommations réelles
- le développement de la maîtrise de l'énergie avec les disponibilités de consommation plus fréquentes
- d'optimiser le réseau de distribution avec une modernisation des performances du réseau.

Ces installations seront obligatoires dans les années à venir.

Une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur sera signée entre la commune et GRDF pour une durée de 20 ans.

Elle déterminera :

- l'objet
- la prise d'effet et la durée
- la localisation des concentrateurs
- les modalités d'entretien et d'intervention
- les conditions financières de la redevance
- les responsabilités et assurance des deux parties
- les conditions de résiliation et de cession

Le Conseil Municipal autorise le principe d'installation de concentrateurs et autorise le maire à signer la convention.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 105/17**

8- SMEDGTVO - Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s) sur les réseaux de distributions et de transport d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ladite redevance doit être instaurée pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Nous devons fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour le réseau Transport : PR'T en Euros = $0,35 \times L$ où L représente la longueur, en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le réseau de distribution : PR'D en euros = $PRD/10$ où PRD est le plafond de la redevance de voirie due par le distributeur (Enedis).

Et comme pour la RODP, la redevance sera gérée et perçue par le SMDEGTVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

Le Conseil Municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 106/17**

9- SMEDGTVO - groupement de commande pour l'achat de gaz

Lors du Conseil du 14 septembre 2017, par délibération 84/2017, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique (gaz et électricité), coordonné par le SMDEGTVO.

Nous adresserons un courrier confirmant notre participation au groupement de commande gaz, accompagné de la liste des sites.

Nous devons résilier le contrat avec le SIGIEF à l'échéance des marchés

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- à résilier le contrat avec le SIGIEF à l'échéance des marchés
- à confirmer au SMEDGTVO notre participation au groupement de commande gaz

- **Approuvé à l'unanimité**
Délibération n° 107/17

RESSOURCE HUMAINES

10- Recrutement d'un vacataire via un arrêté du maire

Le médecin ne pouvant plus assurer le suivi des enfants de la crèche et suite au départ de la directrice de la crèche, infirmière diplômée, la PMI a demandé le recrutement d'un nouveau médecin.

Il est donc nécessaire de recruter un médecin vacataire qui assurera cette fonction à compter du 1er décembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un vacataire par un arrêté du maire, à compter du 1er décembre 2017.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 108/17

11- Fixation du taux horaire du vacataire médecin de la crèche

Compte-tenu de la création d'un emploi de médecin vacataire pour la crèche municipale, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du médecin généraliste pour visites médicales discontinues auprès des enfants de la crèche municipale à 123.20 € brut de l'heure, soit 100 € net de l'heure à compter du 1er décembre et jusqu'au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal fixe le taux horaire du vacataire à **123.20 € brut/heure** soit 100 euros net/heure, à compter du 1er décembre et jusqu'au 30 juin 2018.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 109/17

12- Régime indemnitaire : Mise en place de l'IFTS pour la Filière sociale

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 66/2017 du 14/09/2017 mettant en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour la filière sociale.

Le contrôle de Légalité nous a indiqué qu'il y avait lieu de préciser le cadre d'emploi et le grade de l'agent pour lequel l'indemnité devait être versée.

Le Conseil Municipal décide d'apporter une précision à la délibération n° 66/2017 du 14/09/2017 en indiquant que :

- la mise en place de l'IFTS concerne la Filière Sociale
- le cadre d'emploi concerné est : éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- le grade concerné est : éducateur principal de jeunes enfants

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 110/17

13- Annulation de la délibération n° 65/2017

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 65/2017 du 14/09/2017, cette délibération instaurait une journée de carence sur le salaire brut indiciaire des agents pour chaque premier jour d'arrêt initial de maladie à compter du 01/10/2017.

Suite à une remarque du Contrôle de Légalité, il nous est précisé que nous ne sommes pas autorisés à mettre en place cette journée et qu'il y a donc lieu de supprimer la délibération.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 65/2017 du 14/09/2017 concernant la mise en place d'une journée de carence.

Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 111/17

14- DIVERS

- **Aide aux victimes de l'ouragan Irma**

Monsieur le Maire explique que la quête mise en place par le personnel de la mairie sera reversée aux pompiers du Centre de secours de Saint-Witz/Survilliers.

En effet une équipe de volontaires s'est rendue aux Antilles pendant leurs congés, suite au passage de l'ouragan Irma.

Le Conseil Municipal félicite cette initiative et propose le versement d'une subvention supplémentaire de 1000 euros pris sur la réserve.

Le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention supplémentaire de 1000 euros pris sur la réserve.

**Approuvé à l'unanimité
Délibération n° 112/17**

- **Projet usine de méthanisation à Moussy**

Le projet a été attaqué par l'association de défense à laquelle la commune appartient. Cette affaire va passer au tribunal prochainement. La société HELIOPROD a demandé l'annulation du permis de construire, ce qui compromet l'ensemble du projet.

- **Recherche foncière pour TDF**

La société Delta.com va faire des recherches foncières l'implantation de pylônes pour le service audiovisuel et communication de la ligne LGV.

- **Jeux Olympiques 2024**

En vue des prochains Jeux Olympiques, le Conseil départemental nous demande d'accueillir un ou plusieurs sites pour héberger les sportifs. Les élus ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande, nos structures étant inadaptées.

Projet cœur de village/Cabinet médical

Monsieur le Maire précise que la commune avait proposé aux médecins des surfaces dans les constructions en projet, mais qu'ils ont préféré ne pas donner suite, malgré le souhait des élus de leur maintien dans la commune.

- Thilbaut FERTE demande un **calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux**, mais cela est difficilement envisageable.

- **Problème de couverture GSM**

Marie-Hélène DAUPTAIN demande si une intervention de la commune est possible pour améliorer la couverture GSM, malheureusement cela n'est pas dans nos attributions.

- **Utilisation des salles communales et complexe sportif**

Xavier BELAIR a adressé un mail à toutes les associations pour leur rappeler l'importance de fermer les portes, tant pour la sécurité des lieux, que pour les économies d'énergie et également de respecter les locaux.

- **Plan Vigipirate**

Frédéric VANCON explique que l'application du plan Vigipirate impliquerait de connaître le nombre d'adhérents aux associations. Par ailleurs il remercie tous les participants au marché gourmand, qui a remporté un franc succès (40 stands de commerçants et 1750 visiteurs)

- **Les terrasses de Saint-Witz** : la répartition d'attribution des logements sociaux est de 8 logements pour la commune, soit 25% du parc.

- **La Tuilerie**

Monsieur Le Maire félicite le travail fait sur la diversité de programmation et des choix, et souhaite une participation plus active des membres du Conseil Municipal.

- **La mutualisation éventuelle des LLS auprès de la CARPF**

Monsieur le Maire explique que ce dossier est instruit par la Communauté d'Agglomération, et étudié par la commission départementale puis régionale et qu'à ce jour nous n'avons aucune réponse. Selon la DDT, l'objectif de 25% de LLS reste valide dans l'état actuel des choses. Il rajoute que cela ne nous dispense pas de nos obligations de constructions.

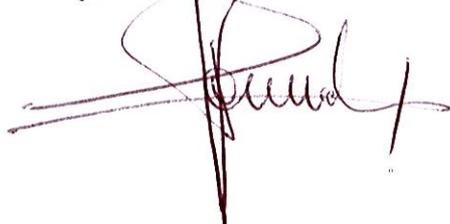
- **Point sur la fibre**

Le réseau est déployé à 80%. Le problème est maintenant le raccordement à la source.

Une réunion aura lieu le 08 décembre avec SFR et une réunion publique serait envisagée.

Fin de séance : 23 heures

Secrétaire de Séance,
Stéphane MOURET.



Le Maire,
Germain BUCHET.

